

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20221121-14DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de GRIEGES sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN			x
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			S. REVOL		x		
Laiz	A. SANDRIN	x			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING		x			A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
				E. DESMARIS		x			
				F. DUBOIS		x			
				J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation : 15/11/2022

Affichage de la convocation : 15/11/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 30

M. Serge REVOL a transmis pouvoir à M. Guillaume AGATY.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Modification de représentations communales au sein de commissions communautaires

Vu la délibération n°20200720-02DCC du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 portant élections des membres des commissions intercommunales ;

Considérant que pour la Commission Services aux publics et aux familles, Charline TROUWAERT était représentante de la commune de CHANOZ-CHATENAY ;

Considérant qu'elle souhaite cesser cette fonction ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20221121-20221121-14DCC-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

Considérant la candidature reçue de Loïc BASSET-BOUGAIN ;

Considérant que pour la Commission Aménagement du territoire et développement économique, Marc AMEIL était représentant de la commune de PERREX ;

Considérant qu'il souhaite cesser cette fonction ;

Considérant la candidature reçue de Jean-Jacques VIGHETTI ;

Considérant que pour la Commission Aménagement du territoire et développement économique, Fabien LOPES était représentant de la commune de LAIZ ;

Considérant qu'il souhaite cesser cette fonction ;

Considérant la candidature reçue de Franck TEPPE ;

Considérant que pour la Commission Transition écologique et mobilité, Denis JEAN était représentant de la commune de PERREX ;

Considérant qu'il souhaite cesser cette fonction ;

Considérant la candidature reçue de Marc AMEIL ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Loïc BASSET-BOUGAIN membre de la Commission Services aux publics et aux familles pour la commune de CHANOS-CHATENAY ;

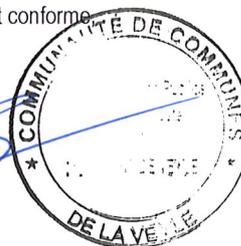
ELIT Jean-Jacques VIGHETTI membre de la Commission Aménagement du territoire et développement économique pour la commune de PERREX ;

ELIT Franck TEPPE membre de la Commission Aménagement du territoire et développement économique pour la commune de LAIZ ;

ELIT Marc AMEIL membre de la Commission Transition écologique et mobilité pour la commune de PERREX.

Certifié exact et pour extrait conforme
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 01/12/2022

Transmis en Préfecture le : 01/12/2022

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20221121-20221121-14DCC-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022